

Caisse de pension de Fribourg: appel au TF

Fribourg. Le juge Thormann dessaisi?

François Mn

L'affaire de la caisse de pension de la Ville de Fribourg n'en finit plus de rebondir. Au point qu'on se demande si elle connaîtra un épilogue. Comme l'a appris Le Temps, le syndic PS, Pierre-Alain Clément, a recouru auprès du Tribunal fédéral contre la décision du président de l'Office des juges d'instruction, Jean-Luc Mooser, de rejeter la demande de récusation qu'il avait émise contre le juge d'instruction Olivier Thormann, qui traite le dossier.

«Le recours a été déposé vendredi. Nous demandons que la décision de Jean-Luc Mooser soit annulée, et, par la même occasion, que le juge Thormann soit dessaisi de l'affaire», indique Me Alexandre Emery, avocat de Pierre-Alain Clément.

Pour lui, la façon dont l'enquête a été menée viole les garanties constitutionnelles d'indépendance et d'impartialité. Pour mémoire, Pierre-Alain Clément et trois fonctionnaires de la Ville ont été prévenus de faux dans les titres. De 2000 à 2003, ils auraient minimisé l'engagement conditionnel de la commune en faveur de sa caisse de prévoyance. Par le biais de leurs avocats, les quatre hommes ont demandé la récusation d'Olivier Thormann, lui reprochant en particulier de n'avoir été entendu qu'une fois, en qualité de «personnes appelées à fournir des renseignements». En outre, ils estiment que le moment de communiquer était inopportun, coïncidant avec le jour du dépôt des listes pour l'élection au National. De cette façon, un autre protagoniste de l'affaire, le parlementaire et ex-syndic Dominique de Buman, était mis hors de cause (LT du 30.10.2007).

Jean-Luc Mooser a refusé d'entrer en matière. Reconnaisant que l'information de son collègue était précipitée, il estime que celui-ci n'avait pas le choix, devant clarifier la situation en vue des élections. Par ailleurs, il était selon lui utile d'auditionner les personnes avant une éventuelle mise en prévention. A partir de là, précise-t-il, le magistrat peut poursuivre son enquête, la clore, voire la reprendre si nécessaire (LT du 05.12.2007).

Alexandre Emery ne partage pas cet avis: «Les déclarations intempestives du juge Thormann étaient de nature à violer la présomption d'innocence et à donner au public l'impression que son opinion était déjà faite.» L'avocat reproche au juge d'instruction d'avoir laissé entendre que Pierre-Alain Clément était coupable, avant même que ce dernier ne soit auditionné à titre de prévenu. «Il ne lui a pas laissé la possibilité de se défendre. Le droit d'être entendu a été bafoué», martèle-t-il. Et d'estimer que si le magistrat voulait simplement disculper Dominique de Buman, il aurait suffi d'un communiqué le mettant hors de cause.

© Le Temps, 2008.